



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Bureau Syndical se sont réunis le mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 18h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mardi 25 janvier 2022.

Présent(e)s : Mesdames et Messieurs Jérôme BERNARD, Stella BSERENI, Jean-Luc CHAUMONT, Christelle REYNAUD, Mickaël BOUCHARDON, Antoine CAVROY, Gilbert MOULIN, Gilbert PETITJEAN, Josiane SANCHEZ, Bruno SENECLAUZE

Présent en visioconférence : 0

Absent(e)s : Claude BRUN

Excusé(e)s : M. Jérôme LEBRAT

Pouvoirs : M. Jérôme LEBRAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
○ Pour : 11
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

### DELIBERATION ACTANT LE DETACHEMENT DE 3 AGENTS SUR L'EPIC

Les membres du Bureau Syndical se sont réunis le mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 18h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mardi 25 janvier 2022.

M. le Président informe aux membres du bureau syndical la demande de Me Mariannick MACALUSO, M. Anthony BARRAULT et Me Aïda BOYER, de mise en détachement sur l'EPIC de Numérian.

Pour rappel L'EPIC de Numérian exploite et commercialise les services de Numérian.

- Mariannick MACALUSO sollicite son détachement pour une période de 5 ans afin d'assurer ses missions d'encadrement des équipes de COSOLUCE qui délivre les services aux collectivités,
- Anthony BARRAULT sollicite son détachement pour une période de 5 ans afin d'assurer le suivi et l'exploitation de la comptabilité et la gestion de l'EPIC,
- Me Aïda BOYER sollicite son détachement pour la période de son contrat à durée déterminée afin d'assurer la direction et le développement de l'EPIC,

Les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité ces demandes et autorisent M. Jérôme BERNARD à solliciter la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ardèche.

La proposition du Président est mise aux voix.  
Le Bureau Syndical,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- 2 – de permettre le détachement des agents précités
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 1<sup>er</sup> février 2022,

Le Président,



Jérôme BERNARD